



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/216
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le jeudi 16 octobre 2025 par M. PAULINO José, résidant n°53 avenue Guynemer 66240 SAINT ESTEVE, en vue d'effectuer des travaux de construction d'habitation, au niveau du n°26 rue Joseph Sarda Garriga, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du parking longeant la parcelle du n°26 rue Joseph Sarda Garriga, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 20 octobre 2025 et ce pour une durée de 60 jours, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les places du parking longeant la parcelle du n°26 rue Joseph Sarda Garriga, à PEZILLA LA RIVIERE sauf pour les véhicules participants aux travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le vendredi 17 octobre 2025.

Destinataires :

M. PAULINO :
chezjose2509@gmail.com

SDIS66

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.